



**Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE  
de la COMMUNE DE NEDDE  
(Haute Vienne)**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SUR LA VC N°4 (route du Puy  
Meisseix)**

**Du 11 juin au 16 juin 2025**

Mairie de Nedde  
Le bourg, 27 place Pierre Thète  
87120 Nedde  
Tél : 05 55 69 98 09  
[mairie.nedde@nedde.fr](mailto:mairie.nedde@nedde.fr)  
[www.nedde.fr](http://www.nedde.fr)

**Madame le Maire de la commune de NEDDE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,  
VU l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par les arrêtés subséquents, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Considérant la nécessité, pour préserver le revêtement nouvellement mis en œuvre sur la VC 4, de réglementer la circulation sur la voie concernée,

**ARRETE**

**Article 1. REGLEMENTATION**

**Du 11 juin au 16 juin 2025, la circulation sera réglementée**

- **Sur la VOIE COMMUNALE N°4 (route du Puy Meisseix) entre la RD 992 et le village de Lavaud**
  - **La circulation sera interdite à tous véhicules.**

**Article 2. DEVIATION**

La déviation sera mise en place par les soins de la commune.

- ▷ Les véhicules désirant se rendre à Lavaud depuis la RD 992 devront emprunter la VC n° 2 jusqu'à Guimont puis la VC n° 4 de Guimont à Lavaud.
- ▷ Les véhicules désirant quitter Lavaud devront emprunter la VC n° 4 de Lavaud à Guimont puis la VC n° 2 jusqu'à la RD 992.

**Article 3.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise par voie dématérialisée.

Ampliation sera transmise à M. le commandant de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers.

Fait à Nedde, le 11 juin 2025

Le maire

Monique LENOBLE

